

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Madame la Directrice,
EHPAD LA FILATURE
26 allée Nathan Katz
68100 MULHOUSE

Courriel :

Tél

Nos réf. : 2023D/8355/ID

Nancy, le **28 JUIN 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8763 9

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations (Annexe1)

Madame la Directrice,

L'EHPAD La Filature à Mulhouse (Haut-Rhin) a fait l'objet, le **2 décembre 2022** d'une inspection inopinée. Celle-ci visait à contrôler le fonctionnement de la gouvernance et des instances de l'établissement, la gestion des ressources humaines et matérielles, la qualité de la prise en charge des résidents et l'effectivité de la fonction de coordination, la mise en œuvre de la politique qualité au sein de l'établissement et la gestion des événements indésirables.

Je vous ai transmis le 14 mars 2023 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse en date du 5 avril 2023.

Après avoir étudié vos observations qui témoignent de la prise en compte de l'ensemble des prescriptions et des recommandations établies par la mission d'inspection, et au vu des actions correctrices déjà mises en œuvre ou à venir, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions 1 et 2 relatives à l'organisation dès 2023 de 3 CVS par an et de la mise en place de la Commission de coordination gériatrique annuelle sont maintenues dans l'attente de leurs tenues respectives dont les dates sont déjà prévues. Vous voudrez bien fournir les comptes rendus établis suite à aux réunions de ces instances réglementaires.

II. Recommandations

L'ensemble des recommandations est maintenu dans l'attente de leurs concrétisations, avancement et/ou achèvement.

Ainsi, à propos des recommandations suivantes, je vous remercie de transmettre:

- pour les recommandations R.1 et R.2 relatives à la sécurisation de l'accès aux escaliers et aux locaux linge et produits ménagers à chaque étage : les factures des travaux réalisés suite aux devis validés,
- pour la recommandation R.3 en lien avec l'existence de fait d'une unité protégée et dans la suite des travaux du groupe de travail dédié : le projet de service spécifique à cette unité,
- pour la recommandation R.4 concernant les contentions des résidents : les comptes rendus des commissions « contentions » réévaluant mensuellement la pertinence de chaque contention,
- pour la recommandation R.5 relative à la reprise de la réévaluation des PPA : le tableau de suivi des projets personnalisés des résidents
- pour la recommandation R.6 de permettre aux ASH d'assister aux transmissions et aux mini formations : suite aux travaux sur les plannings et l'organisation du travail, transmettre la procédure de la nouvelle organisation des temps de transmissions et de mini formations.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues et des justificatifs attendus dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après réception du présent courrier, vous adresserez avant le 31.12.2023 les éléments justificatifs demandés des mesures mises en œuvre à la Délégation Territoriale du Haut-Rhin à l'adresse suivante : 44 rue de la Fecht 68 000 COLMAR ou par mail à ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copie :

ARS Grand-Est : Délégation territoriale ARS du Haut-Rhin
Direction de l'Autonomie

Collectivité Européenne d'Alsace

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions					
Ecart (référence)		Page du rapport	Libellé de la prescription maintenue		Délai de mise en œuvre/ Justificatifs à transmettre avant le 31.12.23
E 1 maintenu	Absence de la tenue de 3 CVS par an depuis plusieurs années ne respectant pas l'Art D 311-16 du CASF	11	Pre 1	Organiser 3 réunions du CVS par an	3 mois/ CR des 3 CVS prévus en 2023
E 2 maintenu	Absence de Commission de coordination gériatrique contrairement au contenu de l'Art D 312-158 du CASF	17	Pre 2	Mettre en place la commission de coordination gériatrique	3 mois/ CR de la CCG prévue en 2023

Recommandations					
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation maintenue		Délai de mise en œuvre/ Justificatifs à transmettre avant le 31.12.23
R 1 maintenue	Absence de sécurisation des escaliers à chaque étage (pas de dispositif d'arrêt des fauteuils roulants ou de sécurisation d'accès par badge par exemple)	12	Rec 1	Sécuriser les accès aux escaliers des 5 étages (historique de chutes de résidents dans les escaliers)	Immédiat/ Facture suite travaux
R 2 maintenue	Oubli de fermeture à clé systématique des portes sur plusieurs étages donnant accès aux locaux des produits ménagers et du linge sale	12	Rec 2	Vérifier systématiquement la fermeture de l'accès aux locaux destinés aux produits ménagers et au linge	Immédiat/ Facture suite travaux
R 3 maintenue	Absence de projet de service propre à l'Unité Protégée du 1er étage dont l'existence « de fait » est connue de l'ARS; Absence de formation spécifique du personnel dédié et volontaire affecté à cette unité; Présence de résidents ne relevant pas d'une UP	12	Rec 3	Elaborer le projet de service propre à l'UP décrivant son fonctionnement, la prise en charge spécifique des résidents et mentionnant les critères d'admission et de sortie de l'unité ; Former aux troubles cognitifs les personnels dédiés à cette unité.	6 mois/ Projet de service spécifique à l'UP
R 4 maintenue	Absence de réévaluation régulière de la pertinence de la poursuite des contentions	14	Rec 4	Réévaluer pour chaque résident sous contention la pertinence du maintien de cette dernière	Immédiat/ CR des commissions mensuelles « contention » 2023
R 5 maintenue	Reprise de la réévaluation des PPA à consolider	17	Rec 5	Programmer et tracer la réévaluation des PPA	1 mois/ Tableau de suivi des PPA des résidents
R 6 maintenue	Absence de participation des ASH aux transmissions des équipes soignantes et aux mini-formations	17	Rec 6	Permettre aux ASH d'assister aux transmissions des équipes soignantes et aux mini-formations dans le cadre de l'amélioration continue des prestations des ASH	3 mois/ Procédure de la nouvelle organisation des temps de transmissions et de mini formations